



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONCIER ET URBANISME**

**ACCORD-CADRE D'ÉTUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES  
D'AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME, MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET  
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES – REVISION ALLEGEE DU PLUI ARTOIS FLANDRES –  
COMMUNES DE MAZINGHEM ET QUERNES – RESILIATION DU MARCHE SUBSEQUENT  
N° 6**

Vu la décision n° 2019/655 du 06 décembre 2019, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un marché subséquent n°6 au lot 1 de l'accord-cadre, ayant pour objet la révision allégée du PLUi Artois Flandres sur les communes de Quernes et Mazinghem, au groupement conjoint composé des sociétés BASSET ET MACAGNO et VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (mandataire) ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq – CS 90049, et de le signer pour un montant total de 6 103 € HT et pour une durée globale qui court de sa notification à l'approbation par le Conseil communautaire du dossier consolidé du PLUi soit une période prévisionnelle de 10 mois, hors délai de réalisation d'une évaluation environnementale si elle s'avère nécessaire,

Considérant que le marché subséquent n°6 a été notifié au groupement le 10 décembre 2019,

Considérant que les prestations ont démarré par ordre de service notifié à l'entreprise le 17 janvier 2020,

Considérant l'ordre de service notifié le 05 mars 2020 suspendant l'exécution des prestations à compter du 16 mars 2020,

Considérant l'ordre de service notifié le 21 mars 2024 constatant le bon achèvement de l'exécution de la phase 1,

Considérant l'ordre de service notifié le 21 mars 2024 arrêtant définitivement l'exécution des prestations à compter de la réception de l'ordre de service, soit le 22 mars 2024,

Considérant que la collectivité a notifié à la société titulaire sa volonté d'arrêter les prestations à l'issue de la phase 1, conformément aux dispositions de l'accord-cadre, du marché subséquent et du CCAG – prestations intellectuelles 2009,

Considérant que cet arrêt d'exécution des prestations n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire, seul le montant de la phase exécutée sera dû par la Collectivité,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de procéder à la résiliation du marché subséquent n°6 du lot 1 de l'accord-cadre ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales, pour la révision allégée du PLUI Artois-Flandres sur les communes de Quernes et de Mazinghem, avec le groupement conjoint composé des sociétés BASSET ET MACAGNO et VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq – CS 90049, à compter du 22 mars 2024 au motif de l'arrêt d'exécution des prestations à l'issue de la phase 1.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MAI 2024**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**L'AVERSIN Corinne**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 MAI 2024**

Et de la publication le : **28 MAI 2024**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée



**L'AVERSIN Corinne**